

FRANCS DE DROITS.

Anes.	cheval, par le vent ou l'eau, et toutes les pièces de ces machines.
Oiseaux.	Mélasses.
Livres imprimés, y compris les cartes géograph.	Tourteaux oléagineux en gâteaux ou en poudre, et autres préparations pour la nourriture du bétail.
Briques (non compris la brique à couteaux).	Combustible breveté.
Carrosses, charrettes et wagons pour les besoins agricoles.	Chaudières pour faire bouillir le sucre, soit en cuivre, soit en fer.
Charbon.	Tuyaux pour conduire les fluides,
Coke.	Jeunes plantes.
Numéraire.	Charrues, herses, cultivateurs, briseurs de mottes, sarcloirs, plantoirs, semoirs, aussi machines à coudre, et les pièces qui les composent.
Coton de laine.	Volailles.
Diamants.	Pompes.
Chiens.	Roues de chariots de chemin de fer.
Bois de teinture.	Résine et poix.
Dessins, peintures, gravures, lithographies et photographies.	Sel gemme.
Poisson frais.	Salsepareille, mais non l'extrait.
Lin.	Moutons.
Fruits frais.	Douves à tonneaux, à tierçons, à poinçons, et toutes les espèces de douves; aussi, tierçons, tonneaux et pipes.
Chèvres.	Ardoises.
Guano et autres engrais.	Soude et cendre de soude.
Machines à préparer la fibre ou à filer le coton ou la laine.	Spécimens d'histoire naturelle, de minéralogie et de géologie.
Foin et paille.	Alambics, ou toute partie d'alambic.
Chanvre,	Machines à vapeur, ou toute partie de ces machines.
Peaux crues.	Porcs.
Presses hydrauliques et presses d'imprimerie.	Suif, graisse et graillons.
Glace.	Tuiles, marbre et poterie, et dalles ou pierre à paver.
Fer galvanisé.	Viande fraîche.
Tôle à couvertures, portes et jalousies de toutes sortes.	Étoupes.
Sangsues.	Tortues.
Poussière de malt.	Légumes frais.
Marbre, en dalles et en blocs.	Cire d'abeilles.
Machines mues par force de cheval.	Cercles de bois.
Ecailles de tortues.	Douves et fouds de futailles, en chêne ou en frêne.
Services de table et meubles et instruments de fanfares militaires pour l'usage de l'armée et de la marine, sur certificats de l'officier commandant.	Fil de fer pour clôture, poteaux et grillages ou entourages de tombes.
Moulins, soit pour broyer la canne à sucre, la peinture, le café, le maïs ou les grains de toute espèce, soit pour le sciage de planches ou pour pomper l'eau, qui sont mus par la vapeur, par	

Tous les colis et emballages contenant des marchandises frappées du droit *ad valorem* imposé par cette loi.

Les provisions et munitions importées pour l'usage de l'armée et de la marine de Sa Majesté et consignées à l'officier placé à la tête du commissariat de Sa Majesté, au gardien du magasin militaire, ou à l'officier commandant la marine dans l'île de la Jamaïque sur la présentation de la facture et du certificat de l'officier—le dit certificat étant contresigné par l'officier commandant les forces navales,—que ces approvisionnements ont été importés seulement pour l'usage de l'armée ou de la marine.

Les provisions, les vins, les spiritueux et les liqueurs de malt importés pour l'état-major et la table des officiers de la marine, dans l'île, consignés à un officier de la marine ou à celui qui préside aux dépenses de table de la marine militaire, sur présentation de la facture ou connaissance et du certificat de l'officier—le dit certificat étant contresigné par l'officier commandant les forces navales—qu'ils ont été importés seulement pour l'usage du dit état-major ou pour la table de l'armée navale, et sur promesse écrite qu'ils ne seront pas vendus sur l'île sans un permis spécial du percepteur des douanes, le dit permis ne devant être accordé que sur paiement du droit.

Les provisions et munitions importées par le gouvernement local pour les volontaires ou pour le service public, sur le certificat du commissaire du revenu.

Les articles composant l'uniforme naval militaire et civil, pour l'usage personnel du propriétaire.

REMISES DE DROITS.

Sur les effets, denrées et marchandises sur lesquelles il aura été payé un droit *ad valorem* en vertu de cette loi ou de toute autre loi antérieure promulguée dans cette île, s'ils sont exportés dans les deux ans qui suivront leur importation, il est accordé un drawback égal au droit payé.